

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-811
DÉCRET N° 1113/SGP/SGC/SGP/SGC/SGP
portant versement reclassement et nomination de Monsieur MILANDU (Gaston) Professeur de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS.-

D.G.B.

(/u la constitution du 15 Mars 1962 ;
(/u la loi n° 27/62 du 14 Novembre 1962 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 51/62 du 30 Janvier 1962 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories D.C.D.E. (actuellement A.C.C...) des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/61/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire ;
(/u le décret n° 62/61/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/62 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 62/62/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/62/FP du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

D.G.C.F.

(/u le décret n° 71/63 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;
(/u le décret n° 85/65 du 5 Mars 1965 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 85/65 du 10 Septembre 1965 modifiant l'article 2 du décret n° 84/60 du 27 Décembre 1960 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/62 du 31 Juin 1962 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements des révisions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n° 84/62 du 23 Juin 1962 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/62 du 24 Juin 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/62 du 10 Juillet 1962 portant organisation des ministères des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 20/7/62 du 21 Juin 1962 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 6229/SGP/SGC/SGP/SGC/SGP du 21 Novembre 1994 portant promotion à trente (30) mois du titre de l'année 1989 des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : CRUZ RAMIRO José ;
(/u l'arrêté n° 5321/SGP/SGC/SGP/SGC/SGP du 30 Juillet 1988 autorisant certains agents de l'Etat déclarés définitivement admis au concours d'Entrée à l'Ecole Supérieure du Parti à Brazzaville, en tête : MOUNGUE François ;

147
/u la lettre n° 2139/MEN/CAB/DGASU/DPAA/SE/DFP du 6 Décembre 1993 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T .-

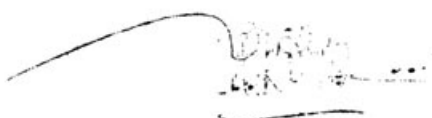
ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27 Juin 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, ~~Monsieur~~ MILANDOU (Gaston), Professeur de CEG de 5^e Echelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (DESSSP), Filière : Relations Internationales, Droit et Relations Economiques Internationales délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques (Cycle de Transition) de Brazzaville, session du 20 Janvier 1993, est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et consulaire, rattaché à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 4^e échelon, indice 1110 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 Février 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 31 Décembre 1994

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper K. O. Y. O. -


Général Jacques Joachim YHOMBY-ORANGO.-

AMPLIATIONS:-

JORF..... 1
DGFP/DGCA..... 3
DGFP/DLC..... 2
DGB..... 3
DGCF..... 2
MEN/DPAA..... 3
DOSSIER..... 2
INFORMESSE..... 1
SGG/BO..... 2/-